



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2025-11

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France / Secrétariat Général Interrégional

IDF-2025-11-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)	Page 3
IDF-2025-11-01-00004 - Décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France n°DI IDF RI 2025-02 portant délégation de signature (913 pages)	Page 11
IDF-2025-11-01-00006 - Décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France n°DRPE 2025-05 portant délégation de signature (952 pages)	Page 925
IDF-2025-11-01-00002 - Décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France portant délégation de signature DI IDF ADJOINTE n°2025-01 (84 pages)	Page 1878

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-01-00001

Arrêté portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional des douanes et droits
indirects d'Île-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ
portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-
France
en matière d'ordonnancement secondaire

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics.
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 nommant Monsieur Christian BOUCARD, administrateur général des douanes et droits indirects, aux fonctions de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° IDF 2025-10-14-00016 du 14 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF 2025-10-14-00016 du 14 octobre 2025 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île de France
- Monsieur Olivier GOURDON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île de France,

- Monsieur Sorey FEJTO, inspecteur principal de 2eme classe, chef du pôle pilotage, performance et contrôle interne de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Lara DELEPINE, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Elisabeth ROGANI, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du pôle dialogue social, conduite de projets et vie de l'agent,
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF 2025-10-14-00016 du 14 octobre 2025, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à :

- Madame Isabelle FILIPPI-COUPET, inspectrice principale de 1ere classe, cheffe du service du personnel à la direction interrégionale d'Île de France,
- Madame Laetitia ONIAS, inspectrice régionale de 3eme classe, responsable du service examens et concours de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur James GUERRIER, inspecteur régional de 3ème classe, chef de la formation professionnelle de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Geneviève MURIOT, inspectrice, cheffe par interim de la formation professionnelle de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Fabienne SALENGRO, inspectrice principale de 1ere classe, cheffe du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Pascal BRINGAS, inspecteur régional de 1ere classe, chargé de mission au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,

- Monsieur Nicolas CHARLES, inspecteur, chef du pôle Service fiscalité énergétique et environnementale au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Madame Ghislaine BORENSTEIN, inspectrice, cheffe du pôle Fonds de transformation des Buralistes du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Pierre ESNARD, inspecteur, adjoint à la cheffe de pôle du Fonds de Transformation des Buralistes du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur Didier CALIZZANO, chef de service administratif de 2eme classe, adjoint à la cheffe du PLI,
- Madame Stéphanie BRAVARD-COYRAS, inspectrice régionale de 2ème classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur David FERRENBACH, inspecteur, chef du département santé de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Valérie AH-SOUNE, inspectrice régionale de 2eme classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Isabelle MERCADIER, inspectrice, cheffe du département de la gestion du temps et des absences de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Phillipe MERAND, inspecteur, chef du département gestion des transports et des déplacements de la direction interrégionale d'Île de France,
- Madame Claudia DANIEL, contrôeuse de 2ème classe au département gestion du temps et déplacement de la direction interrégionale d'Île de France,
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur principal, chef du service technique automobile de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Didier SILPA, attaché d'administration, chef de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,
- Madame Camille THIBAUT, inspectrice, cheffe de la section Marchés publics et contrats,
- Monsieur Viktor NOVEL-CATTIN, inspecteur, section Marchés publics et contrats,
- Madame Céline SAINT-CRIQ, inspectrice, section Marchés publics et contrats.

- Madame Olivia CARUGE, contrôlease de 2^{eme} classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Madame Valérie VALLADE, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Monsieur Eric HAMYS, contrôleur principal au sein de la section Budget/Achat- Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Madame Frédérique CHEDOZ, agente de constatation principale de 1^{ère} classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Monsieur Cédric DESBAS, contrôleur principal au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Madame Frédérique BATAILLE, inspectrice régionale de 3^{eme} classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue budgétaire de la direction interrégionale d’Île-de-France,
- Monsieur Jean-François MAQUIN, inspecteur, responsable du parc automobile au Pole logistique et informatique de la direction interrégionale d’Île de France,
- Madame Marie-Laure KWIATKOWSKI, contrôlease de 1^{ere} classe, assistante du responsable du parc automobile au Pole logistique et informatique de la direction interrégionale d’Île de France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d’Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d’Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l’arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l’article 5 dudit arrêté.

Article 3

Pour les subventions tabac, reçoivent subdélégation de la signature de Monsieur Christian BOUCARD :

- les agents repris à l’article 1^{er} dudit arrêté, sans limitation de montant,
- Madame Fabienne SALENGRO, inspectrice principale de 1^{ere} classe, cheffe du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,

dans la limite de 10 000 euros pour l'aide sécurité et dans la limite de 33 000 euros pour l'aide Fonds de Transformation des Buralistes.

- Monsieur Pascal BRINGAS, inspecteur régional de 1^{ère} classe, chargé de mission au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger, dans la limite de 10 000 euros pour l'aide sécurité et dans la limite de 33 000 euros pour l'aide Fonds de Transformation des Buralistes.
- Monsieur Pierre ESNARD, inspecteur, adjoint de la cheffe de pôle du Fonds de Transformation des Buralistes, dans la limite de 33 000€.
- Madame Ghislaine BORENSTEIN, inspectrice, cheffe du pôle Fonds de transformation des Buralistes du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger dans la limite de 33 000€.
- Monsieur Nicolas CHARLES, inspecteur, chef du pôle Service fiscalité énergétique et environnementale au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger, dans la limite de 10 000 euros pour l'aide sécurité et dans la limite de 33 000 euros pour l'aide Fonds de Transformation des Buralistes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île de France et à Monsieur Olivier GOURDON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOUCARD subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île de France et à Madame Lara DELEPINE, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, cheffe du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF 2025-08-20-00007 du 20 août 2025.

Article 6

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Christian BOUCARD, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN-LOISONS, administrative, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île de France, à Monsieur Jean-Marc BORTOLUSSI, administrateur supérieur directeur régional des douanes de Paris, à Monsieur Joseph VENZAL, administrateur supérieur, directeur régional des douanes de Paris-Ouest, à Monsieur Nicolas MONNIER, administrateur supérieur, directeur régional des douanes de Paris-Est pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 7

L'arrêté n°IDF-2025-10-22-00001 publié au RAA le 22 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des douanes d'Île de France par interim en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2025

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France
Signé
Christian BOUCARD

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-01-00004

Décision du directeur interrégional des douanes
et droits indirects d'Ile-de-France n°DI IDF RI
2025-02 portant délégation de signature

DÉCISION

DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE FRANCE

N°DI IDF RI 2025-02 DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

UVU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de la recette interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile de France dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 1^{er} septembre 2025, référencée sous le numéro n° DI IDF RI 2025-01 publiée au RAAI le 2 septembre 2025.

Article 3 – La présente décision et l'annexe concernée, sera publiée au RAA (Recueil des actes administratifs).

Fait à Paris, le 1er novembre 2025

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France
signé

Christian BOUCARD

ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE DI IDF RI n°2025-02 du 1^{er} novembre 2025

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'ILE-DE-FRANCE par intérim

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADI CP/SG CD CS

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			-BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CS A
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			-BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			- VANNUCCI Flavien- DSD2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	CC A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	CC A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	CC A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF			DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de	Invalidation d'une déclaration en douane	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	et autorisations liées à cette invalidation	BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	CC CD CS A/B/C
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		notification de réexportation		CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		et pour les opérations de dédouanement		CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADI
				CP/SG
				CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADI
				CP/SG
				CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADI
				CP/SG
				CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière		DR/ADI
				CP/SG
				CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADI
				CP/SG
				CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193	Autorisation de transfert entre installations de		DR/ADI
				CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	stockage temporaire situées sur le territoire français		CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		d'incident en cours de route		CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à	Décisions liées au régime du perfectionnement passif		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
73	164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		CD CS
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
74				
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS
75				
5-I-104°			-	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108°				DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130°				DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1°	Article 6 de la convention relative à un régime de	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
94	transit commun du 20 mai 1987.	de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	-	CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22- 02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20°	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
112	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	-	CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24°	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
116		déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35°				DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39°	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
131		échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional -VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité VANNUCCI Flavien- DSD2	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447			DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17	Dispense de présentation du formulaire DV1	-	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446			CD CS A/B/C
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement	La mainlevée des marchandises		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
143	européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	présumées contrefaisantes		CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
144				
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
145				
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
146				
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du	La prorogation du délai de la retenue des marchandises		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
147	Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	présumées contrefaisantes		CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		<i>remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]</i>		A
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis				DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS
10-18°	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
164	intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		
10-19°	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS
165				
10-20°	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
166	d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		CS
10-21°	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS
167				
10-22°	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
168				
10-25°	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
169				
10-27°	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
170				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
174		fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		CS
10-38°	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
175				
10-40°	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,		DR/ADI CP/SG CS
176				
10-41°	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
177		recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		CS
10-42°	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker,		DR/ADI CP/SG CS
178		manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		
10-43°	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
179		recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		CS
10-44°	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015  modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
180				
10-45°	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
181				
10-46°	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015  modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
182		la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		CS
10-47°	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
183				
10-48°	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADI CP/SG CS
184				
10-49°	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
185				
10-50°	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
186				
10-51°	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
187		stockage d'huiles minérales,		CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93- 1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepôts agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-56°	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
192	l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	-	CS
10-57°	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.		DR/ADI CP/SG CS
193				

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1°	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
194				
			- Mme Annick DAUDIGEOS, Inspecteur principal de 1ère classe, cheffe du PAE	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement		CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics		CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,		CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,		CP/SG CS
	Article 180 annexe I du CGI			DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213		Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		CP/SG CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADI CP/SG CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216		en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité VANNUCCI Flavien- DSD2	CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CD CS
				DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		CP/SG CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional -VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité VANNUCCI Flavien- DSD2	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223		l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS
	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227		plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
				DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		CP/SG CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
243		mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	-GILLOT Olivier, administrateur supérieur, Receveur interrégional	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			-VINCENT Sylvie – CSC 1 Cheffe du Pôle Recouvrement	
			BRACCO Philippe – IP 1 – Chef du Pôle Comptabilité	
			VANNUCCI Flavien- DSD2	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés,		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	-	CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		CS
	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la	-	DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)		
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires			DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement			DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint

- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

RENVIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE par intérim – DRPO n°2025-04 du 1^{er} septembre 2025

Annexe I - C-1 - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division de Paris-Ouest OP/CO et CI, Direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE par intérim

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
			Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-67°			Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-77°			Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-90°			Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-95°			Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-99°	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
71	code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
73	262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
74			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
75	code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés,	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
77	du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
79	252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	l'Union européenne sont concernés	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447	conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-17° 110	Articles 77 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-19°	Articles 80 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
111	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du	Autorisation d'envois échelonnés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
127	(UE) n° 2015/2447	cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	d'exécution (UE) n° 2015/2447		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
5-I-49°	Article 177 du code des douanes de	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
141	l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n°	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
143	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335- 11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614- 33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8- 1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335- 14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716- 8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335- 15, L. 521-17-2 , L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS CU A/B/C
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
144	européen et du Conseil du 12 juin 2013		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du	La décision de prélèvement d'échantillons	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
145	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI		Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
146			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
147			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

BUREAU FID1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO CI	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
			Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévues à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévues au I de l'article 164 AU de la même annexe	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Hervé MONIN, DSD1, chef divisionnaire OP/CO-CI	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
			Xavier HOURTON, IR1, adjoint à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjointe au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjointe
- CD : chef divisionnaire ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjointe
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjointe
- CU : chef d'unité, ou son Adjointe
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE par intérim – DRPO n°2025-4 du 1^{er} septembre 2025

ANNEXE I – C-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE PARIS-ouest SURVEILLANCE²⁾, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE par intérim

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADI CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADI CP/SG CS
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,		DR/ADI CP/SG CS
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 <i>bis</i> du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises		DR/ADI CP/SG CS
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures		DR/ADI CP/SG CS
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,		DR/ADI CP/SG CS
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.		DR/ADI CP/SG CS
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Emilie HARRY, IP2, chef divisionnaire SU	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile de France par intérim - DRPO n° 2025-04 du 1er septembre 2025.

ANNEXE I – D-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE GENNEVILLIERS (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile de France par intérim

BUREAU RÉSEAU2

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-II-19°	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
3		ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CC CS A
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I- 111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR 3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale 	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	DR/ADJ CP/SG CC

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS A/B
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I- 115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CC A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CC A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale 	
5-I- 117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur	CC A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I- 118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I- 119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CC CS CU A/B
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

BUREAU JCF1

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS (2)
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-55°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS (3)
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale 	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			REMACLE Clémence, Contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS A/B/C
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			REMACLE Clémence, Contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Casandra, agente de constatation	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTECassandra, agente de constatation BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale 	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS A/B/C
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Casandra, agente de constatation	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			REMACLE Clémence, Contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	aDR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale 	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleur	
			YALALI Kahina, contrôleur principale	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleur	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôeuse principale	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôeuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôeuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôeuse	
			NDIAYE Aicha, contrôeuse	
			REMACLE Clémence, Contrôeuse	
			YALALI Kahina, contrôeuse principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	(UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;		QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale	CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			REMACLE Clémence, Contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, Contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, Contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale 	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS
5-I- 105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I- 106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I- 107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I- 108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I- 109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	DR/ADJ CP/SG CD

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôlease NDIAYE Aicha, contrôlease REMACLE Clémence, Contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale 	CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 121° 83	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CD CS A/B/C
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I- 122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I- 124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I- 125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I- 126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS A
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I- 128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
5-I- 129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
5-I- 130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I- 131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS A
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôlease NDIAYE Aicha, contrôlease REMACLE Clémence, Contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale 	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			REMACLE Clémence, Contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur 	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 COSTE Cassandra, ACP2 BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse NDIAYE Aicha, contrôleuse REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale 	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, agete de constatation	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			LYCAON Xavier, Contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			REMACLE Clémence, Contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			COSTE Cassandra, ACP2	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease 	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease POCOUS Clara, contrôlease BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	DR/ADJ CP/SG CD

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease BRIAT Raphael, contrôleur CHEMEUR Mokrane, ACP2 MONJOL Patricia, agente de constatation	CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	DR/ADJ CP/SG CD CS A

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MONJOL Patricia, agente de constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CS A/B/C
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CC CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
				A/B
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.I dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	DR/ADJ CP/SG CC

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	CD CS A/B
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-44°		Décision en matière de valeur en douane,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
136	Article 22 du code des douanes de l'Union		ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CD CS A/B/C
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôleuse	CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease BOZOR-BRADAMANDIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease 	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Rapahel, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
142			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			CLARKE de DROMANTIN Axel, contrôleur	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-2 quater- 0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-2 quater- 1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-2 quater- 2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-2 quater- 3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôlease YALALI Kahina, contrôlease principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôlease FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôlease LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôlease BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur POCOUS Clara, contrôlease	CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes <i>[La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les</i>	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	DR/ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		<i>remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]</i>	ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplac ée ; elle figurait précéd emmen t dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II- 12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-II- 13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-II- 14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
5-II- 16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-II- 17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
5-II- 18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A/B/C
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-28°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-40°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-41°	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
177			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-42°	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métallique	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
178			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-43°	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
179			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-44°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption - de TICPE,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-57°			DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG CS

BUREAU FID 2

6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	DR/ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

BUREAU FID3

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique REMACLE Clémence, contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse principale LAMARQUE Frederic, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse FREYCHE Vincent, Contrôleur COYARD Romain, Contrôleur TANOUGAST Belinda, contrôleuse LYCAON Xavier, contrôleur BRIAT Raphael, contrôleur NDIAYE Aicha, contrôleuse	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleur	
			YALALI Kahina, contrôleur principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
			COSTE Cassandra, ACP2	
			CHEMEUR Mokrane, ACP2	
			MONJOL Patricia, agente de constatation	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
	Article 289-30° annexe II du CGI		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231		Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/CS CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/CS CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG
				CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	CP/SG
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	CS
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	A/B
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
			QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision	
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôleuse	
			YALALI Kahina, contrôleuse principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôleuse	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôleuse	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôleuse	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôleuse	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI		DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau QUITTE Lou, inspectrice chargée de la supervision ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement 	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TRIOREAU Marie-Clotilde, IR3 chef du pôle Gestion des Procédures	
			ABCHICHE Farida, inspectrice cheffe du pôle Fiscalité Energétique	
			REMACLE Clémence, contrôlease	
			YALALI Kahina, contrôlease principale	
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur	
			DRAI Alexandra, Contrôlease	
			FREYCHE Vincent, Contrôleur	
			COYARD Romain, Contrôleur	
			TANOUGAST Belinda, contrôlease	
			LYCAON Xavier, contrôleur	
			BRIAT Raphael, contrôleur	
			NDIAYE Aicha, contrôlease	
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, contrôleur	
			POCOUS Clara, contrôlease	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef de bureau	DR/ADJ CP/SG CS
			ANTIBI-GELARD Isabelle, IR1 adjointe au chef de bureau	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint

- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE par intérim - DRPO n°2025-4 du 1^{er} septembre 2025.

ANNEXE I – D-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE TRAPPES (2), DIVISION OP/CO-CI DE SAINT GERMAIN EN LAYE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE par intérim

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d’octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l’intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	S/O	CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	S/O	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	S/O	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	S/O	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	S/O	DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	S/O	DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	S/O	DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPP	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 du paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACPI, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACPI, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou de d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGÉ Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACPI, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACPI, pôle contrôle ALLOY Florence, ACPI, pôle accueil EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGÉ Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	autorisation SOPRANO : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur Autorisation sous forme simplifiée VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	autorisation SOPRANO : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur Autorisation sous forme simplifiée VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			<u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	
			ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	S/O	DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	S/O	DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CS A
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaux qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACPI, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACPI, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures	
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVelo Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			<u>destruction simplifiée :</u>	
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
			AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle	
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, CP, pôle FE	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle	
			RANARIVELO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle	
			DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur PLUTA Ludovic, inspecteur, chef du pôle Fiscalité de l'Énergie (FE) BENARD Sylvie, CP, pôle FE DIAS Laura, contrôleur, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures PLUTA Ludovic, inspecteur, chef du pôle Fiscalité de l'Énergie (FE) BENARD Sylvie, CP, pôle FE DIAS Laura, contrôleur, pôle FE	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur IGNACIO Louis, inspecteur, chef du pôle gestion des procédures PLUTA Ludovic, inspecteur, chef du pôle Fiscalité de l'Énergie (FE) BENARD Sylvie, CP, pôle FE DIAS Laura, contrôleur, pôle FE RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Modification : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur AUGONNET Pierre, inspecteur, chef du pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, CP, pôle FE RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, contrôleur, pôle contrôle RANARIVÉLO Hajaniaina, contrôleur, pôle contrôle DELANGE Mélanie, ACP1, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débiteurs de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévues par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévues par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévues par le III du même article	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
			VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	S/O	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DÉLIVRANCE : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes SUSPENSION ET RETRAIT DE L'AGRÈMENT : S/O, COMPÉTENCE DR	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur RUBIN Johan, inspecteur, chef du pôle contributions indirectes DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes HAZARD Anaïs, contrôleur, pôle contributions indirectes	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR2, adjointe au chef de service, superviseur	DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	S/O	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	S/O	DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes et des droits indirects d’ILE-DE-FRANCE par intérim - DRPO n°2025-04 du 01/09/25

.....

ANNEXE I – D-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE CORBEIL ÉVRY (2), DIVISION DE PARIS-ouest OP/CO ET CI , DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d’ILE-DE-FRANCE par intérim

BUREAU RÉSEAU2

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du Code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du Code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du Code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du Code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du Code des douanes ainsi que des majorations prévues par le Code des douanes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du Code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du Code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du Code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	SANS OBJET	CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du Code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	SANS OBJET	CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du Code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	SANS OBJET	CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du Code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du Code des douanes de l'Union	Report de paiement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du Code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du Code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du Code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPP	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du Code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du Code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du Code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du Code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie, agentes de constatation	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du Code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du Code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du Code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du Code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du Code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du Code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du Code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du Code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du Code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du Code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du Code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du Code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du Code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du Code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du Code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du Code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du Code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du Code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du Code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Emilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du Code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du Code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du Code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du Code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du Code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du Code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du Code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du Code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du Code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du Code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du Code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service Mme TESTON Laure, inspectrice, cheffe du pôle de gestion des procédures	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CD CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du Code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le Code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du Code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du Code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du Code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de retenue des marchandises présumées contrefaisantes	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du Code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du Code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du Code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du Code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du Code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du Code des douanes	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du Code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du Code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du Code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de bio méthane	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du Code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du Code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du Code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du Code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du Code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du Code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même Code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du Code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du Code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du Code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même Code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même Code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même Code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même Code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au Code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du Code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du Code général des impôts (6)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du Code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du Code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au Code général des impôts,	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du Code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du Code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du Code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CC CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du Code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du Code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même Code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du Code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au Code général des impôts, prévue par le III du même article	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs MMES EDOM Magali, LABIRIN Cécilia, LAFRONTIERE Sandeen et MALLET-BUY Émilie	DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/CS CD CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les soMMES trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au Code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au Code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au Code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même Code	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du Code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même Code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du Code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même Code ;	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du Code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du Code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même Code ;	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du Code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du Code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même Code.	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du Code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au Code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du Code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce Code	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au Code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au Code général des impôts	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du Code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au Code général des impôts	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du Code des impositions sur les biens et services	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices	DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service MMES CEVAER Gaëlle, DARPHEUILLE Édith, SIVANANDAME Sylvie et TESTON Laure, inspectrices MMES BUGUINET Chantal et CARNINO Véronique, contrôleuses MM.BELAYACHI Saïd, BERGLAS Benoît, BURR Lucas et HIPPOCRATE Gwenaël, contrôleurs	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du Code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	LABOUS Yves-Marie, IR1, chef de service	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS

RÉF *	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	SANS OBJET	DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du Code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux – ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les Codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : Code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : Code des douanes
- CGI : Code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : Code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du Code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du Code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature – à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille – aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du Code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du Code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE par intérim – DRPO n°2025-04 du 1^{er} septembre 2025.

ANNEXE I – D-4 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE POSTAL DE WISSOUS (2), DIVISION DE PARIS-ouest OP/CO ET CI, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE par intérim

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l’article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de première classe . PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe OUHIDA Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADI CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CC A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CC A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe	
			THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CS CU A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADI CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADI CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADI CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
19	Article R* 247-5 C du LPPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADI CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADI CP/SG CS
BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADI CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			DENNI Camille ACP 2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			DENNI Camille ACP 2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			DENNI Camille ACP 2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			DENNI Camille ACP 2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADI CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADI CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADI CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADI CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADI CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADI CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic	DR/ADI CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe	
			THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			DENNI Camille ACP 2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement exportateur l'enregistrement a été révoqué	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation échelonnés d'envois	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe	
			FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe	
			THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 n°	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A
			CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			DENNI Camille ACP 2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS A/B
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADI CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2	
			LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2	
			DENNI Camille ACP 2	
			CHEKKOU Missoum ACP 2	
			GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADI CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	DR/ADI CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADI CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADI CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADI CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADI CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADI CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (<i>voir rubrique précédente</i>)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADI CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADI CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADI CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADI CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADI CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de première classe, PERES Claude, contrôleur principal. DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe BELEN Ronan, contrôleur principal DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1 ACCIAI Lucie, ACP2 MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1 LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	DR/ADI CP/SG CD CS CU A/B/C
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de première classe,	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DIJOUX David , contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			BELEN Ronan, contrôleur principal	
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe	
			ALVES PEREIRA Philippe, contrôleur 2 ème classe	
			DE BEAUREPAIRE Alexis, contrôleur 2 ème classe	
			BELIGNE Pierre-Marie, contrôleur 2ème classe FOISIL hugo, contrôleur 2ème classe THIEBAUT Florent, contrôleur 2ème classe	
			WENDY SYLVESTRE, ACP2 LECLAIR MARINE ACP1	
			ACCIAI Lucie, ACP2	
			MARIE Stéphane, ACP2 DENNI Camille ACP 2 CHEKKOU Missoum ACP 2 GREGOIRE Christelle, ACP1	
			LASHAB Emilie ACP 2	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADI CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADI CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADI CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADI CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADI CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADI CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADI CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADI CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADI CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débiteurs de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévues par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévues par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepôts agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54- 0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepôts agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54- 0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADI CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévues à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADI CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code		DR/ADI CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADI CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADI CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADI CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADI CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADI CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADI CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADI CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADI CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADI CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADI CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADI CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADI CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADI CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADI CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE par intérim - DRPO n°2025-4 du 1^{er} septembre 2025.

ANNEXE I – E-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VAL DE SEINE, DIVISION DE PARIS-/OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST /

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile de France par intérim

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe CLARQUE Roxanne, Agent de constatation principal de 2ème classe Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe PIFFARD Eloise, Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE , contrôleur de 2ème classe	
			CLARQUE Roxanne, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			PIFFARD Eloise, Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe Anas MOUGHAOU, contrôleur de 2ème classe Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe CLARQUE Roxanne, Agent de constatation principal de 2ème classe Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe PIFFARD Eloise, Agent de constatation principal de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE , contrôleur de 2ème classe	
			CLARQUE Roxanne, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			PIFFARD Eloise, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI, contrôleur de 2ème classe	
			Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe CLARQUE Roxanne, Agent de constatation principal de 2ème classe Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe PIFFARD Eloise, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe Anas MOUGHAOUI,contrôleur de 2ème classe Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe CLARQUE Roxanne, Agent de constatation principal de 2ème classe Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			PIFFARD Eloise, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOU, contrôleur de 2ème classe	
			Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			CLARQUE Roxanne, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			PIFFARD Eloise, Agent de constatation principal de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			Olivier BRELEUR, contrôleur principal, CSDSA	
			Aymeric MARNY, contrôleur de 2ème classe	
			Anas MOUGHAOUI,contrôleur de 2ème classe	
			Timoté DECROIX , contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Alexandre SANDIE ,contrôleur de 2ème classe	
			CLARQUE Roxanne, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Edyta LECHOWSKI Contrôleuse de 2ème classe	
			Pierrick DIJOUX, contrôleur de 2ème classe	
			Lucie AMORE, contrôleur de 2ème classe	
			DEBUCQUOY Florent, contrôleur de 2ème classe, CSDSA	
			Aymeric SOMMACAL, contrôleur de 2ème classe	
			Jean-Guy AUDOIN ,Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Jérémi RICHARD, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Tarik TOUNSI, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			Romain CAYRE, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			Stéphanie PORCHER, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			PIFFARD Eloise, Agent de constatation principal de 2ème classe	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADJ CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile de France par intérim – DRPO n°2025-04 du 1^{er} septembre 2025

ANNEXE I – E-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE GENNEVILLIERS, DIVISION PARIS-OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile de France par intérim

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCAT ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe AME Joey, Agent de constatation principal de 2ème classe , EMCAS BOUABDALLAH Abdeljalil, Agent de constatation principal de 2ème classe COUTURE Daphné, Agent de constatation principal de 2ème classe MORIN Théo, Agent de constatation principal de 2ème classe PIERRON Chloé, Agent de constatation principal de 2ème classe TRIADOU Enzo, Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	
			GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCAT	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe	
			SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe AME Joey, Agent de constatation principal de 2ème classe , EMCAS BOUABDALLAH Abdeljalil, Agent de constatation principal de 2ème classe COUTURE Daphné, Agent de constatation principal de 2ème classe MORIN Théo, Agent de constatation principal de 2ème classe PIERRON Chloé, Agent de constatation principal de 2ème classe TRIADOU Enzo, Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCAT ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe AME Joey, Agent de constatation principal de 2ème classe , EMCAS BOUABDALLAH Abdeljalil, Agent de constatation principal de 2ème classe COUTURE Daphné, Agent de constatation principal de 2ème classe MORIN Théo, Agent de constatation principal de 2ème classe PIERRON Chloé, Agent de constatation principal de 2ème classe TRIADOU Enzo, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	
			GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCAT	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe	
			SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe AME Joey, Agent de constatation principal de 2ème classe , EMCAS BOUABDALLAH Abdeljalil, Agent de constatation principal de 2ème classe COUTURE Daphné, Agent de constatation principal de 2ème classe MORIN Théo, Agent de constatation principal de 2ème classe PIERRON Chloé, Agent de constatation principal de 2ème classe TRIADOU Enzo, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	
			GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCAT	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe	
			SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe AME Joey, Agent de constatation principal de 2ème classe , EMCAS BOUABDALLAH Abdeljalil, Agent de constatation principal de 2ème classe COUTURE Daphné, Agent de constatation principal de 2ème classe MORIN Théo, Agent de constatation principal de 2ème classe PIERRON Chloé, Agent de constatation principal de 2ème classe TRIADOU Enzo, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	
			GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCAT	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe	
			SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe AME Joey, Agent de constatation principal de 2ème classe , EMCAS BOUABDALLAH Abdeljalil, Agent de constatation principal de 2ème classe COUTURE Daphné, Agent de constatation principal de 2ème classe MORIN Théo, Agent de constatation principal de 2ème classe PIERRON Chloé, Agent de constatation principal de 2ème classe TRIADOU Enzo, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335- 14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614- 37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCAT ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe AME Joey, Agent de constatation principal de 2ème classe , EMCAS BOUABDALLAH Abdeljalil, Agent de constatation principal de 2ème classe COUTURE Daphné, Agent de constatation principal de 2ème classe MORIN Théo, Agent de constatation principal de 2ème classe PIERRON Chloé, Agent de constatation principal de 2ème classe TRIADOU Enzo, Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint	
			AGRIPINO DA CUNHA Eva, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			BELONI Bliss, Contrôleur de 2ème classe	
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			CHAPUS Hannah, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			MHAMDI Wathek, contrôleur de 2ème classe	
			GILARDET Anthony, Contrôleur de 2ème classe, EMCAT	
			ZUNINO Grégory, Contrôleur de 2ème classe	
			SACHY Carole, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			TANGUY Vincent , contrôleur de 2ème classe AME Joey, Agent de constatation principal de 2ème classe , EMCAS BOUABDALLAH Abdeljalil, Agent de constatation principal de 2ème classe COUTURE Daphné, Agent de constatation principal de 2ème classe MORIN Théo, Agent de constatation principal de 2ème classe PIERRON Chloé, Agent de constatation principal de 2ème classe TRIADOU Enzo, Agent de constatation principal de 2ème classe	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI <i>demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]</i>		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADJ CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE à la décision de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects d’ILE DE FRANCE pr intérim - DRPO n°2025-04 du 1^{er} septembre 2025

ANNEXE I – E-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VILLEBON LES ULIS (2), DIVISION DE PARIS-ouest SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-ouest

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d’ILE DE FRANCE par intérim

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF1				
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différé du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ere} classe, CSDS Adjoint PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ere} classe ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			GENCE Yoan Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			AUDARD Sébastien Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			AMHERDT Marie Agent de constatation principal de 2ème classe	
			DOHAM Clarence Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RADIGUET Sébastien Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1 ^{ere} classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1 ^{ere} classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			GENCE Yoan Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			AUDARD Sébastien Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			AMHERDT Marie Agent de constatation principal de 2ème classe	
			DOHAM Clarence Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RADIGUET Sébastien Agent de constatation principal de 2ème classe	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré- expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			GENCE Yoan Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			AUDARD Sébastien Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			AMHERDT Marie Agent de constatation principal de 2ème classe	
			DOHAM Clarence Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RADIGUET Sébastien Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L.	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe GENCE Yoan Contrôleur de 2 ^{ème} classe AUDARD Sébastien Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			AMHERDT Marie Agent de constatation principal de 2ème classe	
			DOHAM Clarence Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RADIGUET Sébastien Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			GENCE Yoan Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			AUDARD Sébastien Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			AMHERDT Marie Agent de constatation principal de 2ème classe	
			DOHAM Clarence Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RADIGUET Sébastien Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			GENCE Yoan Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			AUDARD Sébastien Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			AMHERDT Marie Agent de constatation principal de 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
			DOHAM Clarence Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RADIGUET Sébastien Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	
			ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe	
			JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			GENCE Yoan Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			AUDARD Sébastien Contrôleur de 2 ^{ème} classe	
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe	
			BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe	
			PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	
			AMHERDT Marie Agent de constatation principal de 2ème classe	
			DOHAM Clarence Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RADIGUET Sébastien Agent de constatation principal de 2ème classe	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS	DR/ADJ CP/SG CD CS CU
			DOUAL Omar, Inspecteur, CSDS par interim	
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 ^{ème} classe, CSDS Adjoint	
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 1ere classe, CSDS Adjoint	
			PANSIER Benoît, Contrôleur de 1ère classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI		ARNAULT Maxime, Contrôleur de 2 ^{ème} classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe JARRION Théo, Contrôleur de 2 ^{ème} classe JUVIN Jeanne, Contrôleur de 2 ^{ème} classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 ^{ème} classe GENCE Yoan Contrôleur de 2 ^{ème} classe AUDARD Sébastien Contrôleur de 2 ^{ème} classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 1ère classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 1ère classe BRUNET Jade, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe COHEN Margot, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe DURIEZ Mathilde, Agent de constatation principal de 2 ^{ème} classe PICOT Fabien, Agent de constatation principal de 2ème classe	A/B/C
			AMHERDT Marie Agent de constatation principal de 2ème classe	
			DOHAM Clarence Agent de constatation principal de 2ème classe	
			RADIGUET Sébastien Agent de constatation principal de 2ème classe	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La <i>DGDDI</i> demeure compétente pour les remboursements relatifs à la <i>TGAP</i> perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la <i>TGAP</i> composante déchets, la <i>DGDDI</i> demeure compétente pour les remboursements de la <i>TGAP</i> perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		DR/ADJ CP/SG CS
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepôts agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006- 742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-01-00006

Décision du directeur interrégional des douanes
et droits indirects d'Ile-de-France n°DRPE
2025-05 portant délégation de signature

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROIT INDIRECTS D'ILE DE FRANCE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DRPE n°2025-05

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III et IV;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second aliéna de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-EST dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes de PARIS-EST dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes de PARIS-EST dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes de PARIS-EST dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E4 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 1^{er} septembre 2025 référencée sous le numéro DRPE 2025_04 et publiée au RAA le 01 septembre 2025 sous le numéro IDF 003-2025-09.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, seront publiées au RAA (recueil des actes administratifs).

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2025
L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France

Signé
Christian BOUCARD

Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-EST ^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR	DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 du paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débiteurs de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévus par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepôts agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepôts agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	M. Nicolas MONNIER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional de Paris-Est M. Pierre-Philippe LIDUREAU, DSD1, chef du POC Mme Bérénice CHARRET, IP2, cheffe du PAE Mme Blandine BOQUET, IR3, cheffe du SGR Mme Fabienne BELTRAN, IR1, cheffe du SRE	DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- LPF : livre des procédures fiscales

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et

droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE I – C-1

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE LA SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLEE ⁽²⁾,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST⁽²⁾ (3)

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

BUREAU JCF2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévues à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Stéphane COURTOIS, DSD2, chef divisionnaire Surveillance Emmanuelle COSSEC, IP2, adjointe par intérim au chef divisionnaire surveillance	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006- 742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non- renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droit indirects d'île de France n° DRPE 2025-05 du 01 novembre 2025

Annexe I - C-2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division OP/CO-CI de Marne-la-Vallée⁽²⁾,
Direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-EST⁽²⁾ ⁽³⁾

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane		DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Thomas POTARD, IP2, chef divisionnaire CO Gaëlle LE GUEN, IR3, adjointe au chef divisionnaire CO	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature ⁽¹⁾ Thomas POTARD	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)Thomas POTARD	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est 6-5°, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droit indirects d'ile de France n° DRPE 2025-05 du 01 novembre 2025

ANNEXE I – D-1

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE D'AULNAY SOUS BOIS (2),
DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLEE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (2) (3)

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried,Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried,Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER,DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER,DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS (3)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée, 	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI , inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA , Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI , inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried,Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes, Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Coline FIN , Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes, Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Coline FIN , Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes, Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried,Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT,inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatacion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatacion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M MACE Samuel, CSC2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, ALLIOUA Aziza, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , PERRIN Gary, contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, , Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, , Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Coline FIN contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constataion MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constataion	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrices MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI , Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA , Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS François ROLLOT,, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI , inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA , Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50- 0 J de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA , Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA , Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débiteurs de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleur	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévues par le III du même article	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleur	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs Mmes Sabrina VERGER, Madhia ZARATHI, Nantenaina RAJAOHARIMANANA, Claudie CLERIMA, Agentes De Constatation MM Morad LARKAT, Eddy ROYER , Karim ARIBO BOURGEOIS Agents De Constatation	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévues par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévues par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, ~~Caroline FILLLOUX~~ , contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, ~~Caroline FILLLOUX~~ , contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO , Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS,inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS,inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, inspecteurs	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service Mme Séverine RONDINI inspectrice MM. Claudio MARCIANO, Geoffrey GOUAULT , Alexandre MURATORE, Christian WEISSMULLER, DUPONT Philippe, AUGUSTE Wilfried, Corentin CAMPOS, François ROLLOT, inspecteurs Mmes Sabrina OULD AKLOUCHE, Annie PANG, Caroline FILLOUX, contrôleuses MM. Mamadou SAKHO ,Yann DECATOR, Julien BIHET, Jaafar AJIMI, Ayim KOFFI , contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac-prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	M MACE Samuel, CSA2 chef de service M FREDOC Patrick, IR2, adjoint au chef de service	DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- LPF : livre des procédures fiscales

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENVois DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE I – D-2

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE RUNGIS (2),
DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLÉE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (2) (3)

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II- 1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CC CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphe 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et des révocations des cautions		CC A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I- 117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I- 118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CC CS CU A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CC CS CU A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ ADJ CP/SG

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS (2)

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
5-I- 54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
5-I- 55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS (3)
5-I- 57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraph e 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 91° 63	Article 275 du règlement d'exécution n° UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 93° 65	Article 199 du règlement d'exécution n° UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 94° 66	Article 204 du règlement d'exécution n UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution n° UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ ADJ CP/SG

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
	Article 6	Octroi, pour la	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service	DR/

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quatre r 1° 94	de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La</i>	M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
		<i>Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention n douanière de Genève relative au transport international de marchandi ses, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quatre 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européen et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CD CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphe es 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a</i> <i>posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraph es 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré- expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CD CS A
5-I- 22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CD CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I- 28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Édith DARPHEUILLE, inspectrice M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mme Françoise MOURGUES, contrôleuse principale et Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Yanaël MOULANIER et Lucie VESTA, contrôleuses M. Olivier MARCHAND, contrôleur principal et MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Édith DARPHEUILLE, inspectrice M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mme Françoise MOURGUES, contrôleuse principale et Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Yanaël MOULANIER et Lucie VESTA, contrôleuses M. Olivier MARCHAND, contrôleur principal et MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I- 30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Édith DARPHEUILLE, inspectrice M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mme Françoise MOURGUES, contrôleuse principale et Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Yanaël MOULANIER et Lucie VESTA, contrôleuses M. Olivier MARCHAND, contrôleur principal et MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CC CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Édith DARPHEUILLE, inspectrice M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mme Françoise MOURGUES, contrôlease principale et Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Yanaël MOULANIER et Lucie VESTA, contrôleuses M. Olivier MARCHAND, contrôleur principal et MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I- 32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Édith DARPHEUILLE, inspectrice M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mme Françoise MOURGUES, contrôlease principale et Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Yanaël MOULANIER et Lucie VESTA, contrôleuses M. Olivier MARCHAND, contrôleur principal et MM.Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Édith DARPHEUILLE, inspectrice M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mme Françoise MOURGUES, contrôlease principale et Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Yanaël MOULANIER et Lucie VESTA, contrôleuses M. Olivier MARCHAND, contrôleur principal et MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I- 34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CD CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Édith DARPHEUILLE, inspectrice M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mme Françoise MOURGUES, contrôleuse principale et Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Yanaël MOULANIER et Lucie VESTA, contrôleuses	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mme Édith DARPHEUILLE, inspectrice M. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mme Françoise MOURGUES, contrôlease principale et Mmes Marie-Catherine AMBROISE, Catherine COLLET-DAMOISEAU, Cécile GRAULIER, Yanaël MOULANIER et Lucie VESTA, contrôleuses M. Olivier MARCHAND, contrôleur principal et MM. Laurent BOUTELOUP, Dylan FONTAINE, Éric LEROY, Mathias LEROY, et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE, contrôleurs MMES Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	les règles transitoire s pour certaines disposition s du code des douanes de l'Union européenn e lorsque les systèmes informatiq ues concernés ne sont pas encore opérationn els et modifiant le règlement délégué (U E) n° 2015/2446			

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/201 3 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTE, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8- 4, L. 722- 13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17- 2 , L. 614- 37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI			

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quate r-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER, Lucie VESTA, contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quatre- vingt- un 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quate r-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II- 2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311- 11 du code des imposition s sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B
5-II- 4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II- 6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de rembourse ment de certains droits et taxes perçus par l'administr ation des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II- 7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) <i>[DAI déplacée ; elle figure it précédemment dans le tableau Fin3]</i>	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II- 12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
5-II- 13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
5-II- 14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II- 16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
5-II- 17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	ouvrant droit à l'applicatio n du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consomma tion			
5-II- 18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
10-7 bis	Article 2 II e) de	Autorisation de d'utilisation de	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
160	l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article	gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	265 du code des douanes en matière de taxe intérieure			
10- 15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des disposition s de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 quater r 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10-18° 164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

REF*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	intérieure de consomma tion en applicatio n du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustib le et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les			

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	besoins du contrôle fiscal, les fournisseu rs, les distributeu rs et utilisateurs de ces produits			
10- 19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'applicatio n de l'exonérati on de la taxe intérieure de de consomma tion en applicatio n du a du 1 de l'article	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	(TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'appli- cation de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonéra- tion de la taxe intérieure de consomma- tion sur les produits énergéti- ques utilisés comme carburant ou combustib- le à bord des	Attestation d'identification aux fins d'approvisionne- ment en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'appli cation de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonéra tion de la taxe intérieure de consomma tion sur les produits énergéti ques utilisés comme carburant ou combustib le à bord des	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 37° 174	Titre IV du décret n° 2006- 1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepôts agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10-40°	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
176	l'application des dispositions du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer	vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,		

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseu rs, les distributeu rs et utilisateurs de ces produits			

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10- 42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	disposition s des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiqu es, mentionné s à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits	en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	minéraux non métallique s, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseu rs, les distributeu rs et utilisateurs de ces produits			

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédent e)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustibles à bord des	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	transport de marchandi ses sur les voies navigables intérieures			
10- 49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10- 50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10- 51° 187	Article 3 du décret n° 93- 1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 52° 188	Article 4 du décret n° 93- 1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10- 53° 189	Article 5 du décret n° 93- 1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10- 54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10-56°	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
192	pris pour l'application de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les	produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,		

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
	mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseu rs, les distributeu rs et utilisateurs de ces produits			

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et des de à régularisation des bordereaux de vente l'exportation	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
204	Article 167 alinéas 3 et 4 et annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatureur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
215	Article 289-4° annexe du CGI	II Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CC CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/CS CC CD CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CC CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux- de-vie ou d'esprits, prévues par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrespositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévues par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepôts agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs Mmes Khalida EL-ALAMY, Mélody MARIE-SAINTÉ, Samia NEGUEZ agentes de constatation	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B/C

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/CS CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CD CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN-CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur	DR/ ADJ CP/SG CS A

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service Mmes Cindy ROMET et Rabia ZEMALI inspectrices MM. Pierre-Michel FENECH, IR3 et Henri PECH, inspecteur Mmes Françoise MOURGUES, Marie-Catherine AMBROISE et Cécile GRAULIER Contrôleuses principales et Mmes Catherine COLLET-DAMOISEAU, Yanaël MOULANIER , Lucie VESTA , contrôleuses MM. Olivier MARCHAND, Dylan FONTAINE, Éric LEROY et Hervé OUTHENIN- CHALANDRE contrôleurs principaux et MM. Laurent BOUTELOUP, Mathias LEROY et Jimmy BERTHELOT contrôleurs	DR/ ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006- 742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 39° 269	Article 21 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufactu rés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10- 39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGA LE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10- 39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
10- 39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

RE F*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	Mme Anne FLAUGNATTI, cheffe de service administratif de 2ème cat, cheffe de service M. Philippe ALLONNEAU, IR3, adjoint à la cheffe de service	DR/ ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

ANNEXE I – D-3

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE MARNE LA VALLEE (2),

DIVISION OP/CO-CI DE MARNE LA VALLEE,

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST(2) (3)

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
BUREAU COMINT1				

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-1-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-66° 37	Article 139 du paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleuse principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mme Sylvie NUNEZ, contrôlease, Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mme Sylvie NUNEZ, contrôlease, Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mme Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M. Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M. Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation échelonnés d'envois	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET,inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET,inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER- HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	Décision du Directeur Régional	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepoteur agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs Mmes Valérie BOUDJEMA, Marjorie DANGLADES, Aurélie DELANNOY-CHASSAIN, Elodie RAVIER-HARAND, Marie-Christine NALLET, Pascale TIO BENGUIGUI, Estelle POULET, Annabelle EURANIE, Ludivine DAVID agentes de constatation M.Steven MACE agent de constatation.	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôleur principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur- revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CD CS
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur.	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service M Valéry NICOLAS, Inspecteur régional, Mme Dominique DEBUYSER, Inspectrice régionale, Mmes Iman CHITOUR, Léa LE BOURBASQUET, inspectrices, M. Louis BENATIER inspecteur. Mmes Ghislaine RANNOU, contrôlease principale, Mmes Sylvie NUNEZ, Capucine N'DABIAN contrôleuses, M. William SALLE, contrôleur principal, Yorik BOUSSAERT, Théo DUGOURD, Mickaël CUENNE, Enrik COGNON, contrôleurs	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	Mme PIERROT Chantal, CSA2, Cheffe de service Mme BOENNEC Isabelle, Inspectrice régionale, adjointe à la cheffe de service	DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est 6-5°, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ile de France n° DRPE 2025-05 du 01 novembre 2025
ANNEXE I – E-1

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L’UNITÉ DE SURVEILLANCE D’AULNAY SOUS BOIS⁽²⁾,
DIVISION SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLÉE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST (2) (3)**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-17° 158	Article 265 D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	- SOLLERET Mathilde, insp CSDS - LAMBERT Grégoire, CP, CSDSA - LE PENNEC Louise, C2, CSDSA - KRUPA Jacques, CP - CANEVET Laurent, C2 - DEL NEGRO Youssef, C2 - KLEINDIENST Amaury, C2 - LE Christopher Anh-Oang, C2 - MOKHTAR Ezzedine, C2 - POUSSIER Estelle, C2 - BENOMARI Mohamed Amine, ACP2 - BOURBIA Sémir, ACP2 - GIERA Antoine, ACP2 - L'HOPITAL Alberic, ACP2 - PICAULT Enzo, ACP2 - POULETTE Benjamin, ACP2 - SPENNATO Lucas, ACP2 - TASTET Quitterie, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile de France n° DRPE 2025-05 du 01 novembre 2025
ANNEXE I – E-2

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE RUNGIS^{(2) (3)},
DIVISION SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLÉE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST^{(2) (3)}

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SARAMITE Gilles, CP, Chef d'unité ALESSANDRI Pascal, CP, Adjoint au chef d'unité DOS SANTOS JORGE Damien, C2 MILHAU VILLAR Alexandre, C2 PEBAYLE Thibault, C2 DELPHINE Stéphane, ACP2 LAMBERT Camille, ACP2 LEQUILBEC Kevin, ACP2 POGNON Mickael, ACP2 MARTIN Héloïse, ACP2 PRADEL Chloé, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est 6-5°, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droit indirects d'ile de France n° DRPE 2025-05 du 01 novembre 2025
ANNEXE I – E-3

**DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLEE ⁽²⁾,
DIVISION SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLÉE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST⁽²⁾ ⁽³⁾**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M. Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M. SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M. Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M. SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID 2				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme Alienor CHRETIEN, Insp, CSDSA par intérim M. Clément JANURA, CP, CSDSA Mme Frédérique BOURGES, Insp, CSDSA Mme Tifaine BAUDRY, C2 M. Wilfried CHAUVET, C1 M Maxime HUET, C2 M. Steven LAURENT, C2 M. Rodrigue NICOLS, CP M. Kevin NUTTIN, C1 M. Vincent PAUGAM, C2 M SYLVAIN VICENTE, C1 M. ANTOINE VIUDES, C2 M. Yoan CASANOVAS, ACP2 M. Fahim CHOUBANE, ACP2 M. Dorian DAGORNE, ACP1 Mme Chloé DELOURNEAUX, ACP2 M. Hicham DRONIOU, ACP2 M. Dylan GOHIER, ACP2 M. Stéphane LUBIN, ACP2 M. Alexandre MOULIN, ACP2 M. Cyril NOPPE, ACP2 Mme Laurie PARIS, ACP2 M. Ulrick PERIANIN, ACP2 M. Mathieu RAGUSA, ACP1 M. MARC-MICHEL SEBASTIEN, ACP2 MME CARINE SEBBAH, ACP2 M. ALEXIS TIMECHINAT, ACP1 MME AMÉLIE TRUPIN, ACP2 MME MARINE VILLEFRANCHE, ACP2	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Annexe à la décision du directeur interrégional des douanes et droit indirects d'île de France n° DRPE 2025-05 du 01 novembre 2025

ANNEXE I – E 4

DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE COMBS-LA-VILLE ⁽²⁾,
DIVISION SURVEILLANCE DE MARNE LA VALLÉE,
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-EST⁽²⁾ ⁽³⁾

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes		DR/ADJ CP/SG CC CS A
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions		CC A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée		CC A/B
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie		CC A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement		DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué		DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur		DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale		DR/ADJ CP/SG
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés		DR/ADJ CP/SG
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux		DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI		DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		DR/ADJ CP/SG CS

BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée		DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier		DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières		DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté		DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions		DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées		DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
BUREAU FID1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation		DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane		DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,		DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux		DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,		DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial		DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales		DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,		DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	HARLAUT Damien, insp CSDS OUTTERS Jean-Luc, CP, CSDSA SIVAGAMY Nadège, C1, CSDSA DEWYNTER Mathieu, C2 ESNAULT Cécile, C2 HERVE Willy, C2 OLIVO-MOULIN Arthur, C2 SIMO Guy-Bertrand, C2 STIBIL Lucas, C2 ALPHONSINE Loick, ACP2 AUBRIOT Sébastien, ACP2 BOISSIERE Axel, ACP1 BOHIC Eymeric, ACP2 GRIMAUD Fanny, ACP2 JAMBAZIAN Aurore, ACP2 PRAUD Alexandre, ACP2 SY Michael, ACP2 VEYSSIERE FLORENT ,ACP1	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe		DR/ADJ CP/SG CS A
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles		DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée		DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire		DR/ADJ CP/SG CS A/B

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		DR/ADJ CP/SG CS
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Décision du Directeur Régional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)		DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Décision du Directeur Régional	CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		DR/ADJ CP/CS CD CS
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,		DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/CS CC CS A/B
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe		DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI		DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code		DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;		DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code		DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.		DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code		DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévus à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts		DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services		DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),		DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI		DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006- 742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs		DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non- renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010- 720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)		DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac		DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac		DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires		DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement		DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-01-00002

Décision du directeur interrégional des douanes
et droits indirects d'Ile-de-France portant
délégation de signature DI IDF ADJOINTE
n°2025-01

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
DES DOUANES D'ÎLE-DE-FRANCE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Décision DI IDF ADJOINTE n°2025-01

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU le décret n° 2023-507 du 27 juin 2023 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabac ordinaires ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 novembre 2022 ;

Article 1^{er} – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, l'adjointe en poste à la direction interrégionale des douanes et droits indirects dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-F de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2 – La présente décision et l'annexe concernée seront publiées au RAA (Recueil des actes administratifs).

Article 3 – La présente décision et son annexe abrogent et remplacent la précédente décision DI IDF adjointe du 30 octobre 2023 n° 2023-01 et publiée au RAA sous le numéro IDF-2023-10-30-00023.

Fait à Paris le 1^{er} novembre 2025

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

Signé

Christian BOUCARD

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Annexe I - F - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France(2) (3)

LISTE DES AGENTS DES DOUANES RECEVANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE-DE-FRANCE

BUREAU RÉSEAU2

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CS CU A/B
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG A

BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS CCISD A/B
BUREAU JCF2				
5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
BUREAU COMINT1				
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS (2)
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-52° 23	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-55° 26	Article 179 du paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS (3)
5-I-55° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B/C
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphe 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE)) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE)) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-7° 151	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014- 1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD (4) CS A/B
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-15° 161	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-19° 165	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

[illegible]

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS CU A/B/C
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	

BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	CP/SG CS A/B
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénatrateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	CP/SG CD CS A
210	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepoteur agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	CP/SG CS
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	CP/SG CS
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CC CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CC CD CS A/B/C

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B/C
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54- 0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CS
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CS
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/CS CD CS A/B
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A/B
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CD CS A/B
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS A
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CC CD CS A/B

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
266	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	
10-39° bis 274	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
10 bis 275	Article 4 du décret n° 2023-507 du 27 juin 2023 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs ordinaires	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	Madame Pascale Augustin-Loisons, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional	DR/ADJ CP/SG CS

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :

- une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

